

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 50 550 - médium pour peinture acrylique

N° de l'article	50550025	médium pour peinture acrylique	Date d'émission:	08.04.20
Version	4	( 08.04.20 )	Page	1 / 8

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial 50 550 - médium pour peinture acrylique  
du produit

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation générale

Produits pour création de l'art.

##### Usages déconseillés

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

H. Schmincke & Co. GmbH & Co. KG  
Otto-Hahn-Str. 2  
D - 40699 Erkrath  
Tel. +49 (0) 211-2509-0  
Fax. +49 (0) 211-2509-497  
info@schmincke.de  
www.schmincke.de

##### Service responsable de l'information

Schmincke-laboratoire:  
lun-jeu 8.00-16.30; ven. 8.00-13.30  
Tel. +49 (0) 211-2509-474  
labor@schmincke.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignements  
d'urgence  
Téléphone

Appel d'urgence Berlin  
(24h - counseling en allemand et en anglais)  
+49 (0) 30-30686700

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquette

##### Mention d'avertissement

##### Mentions de danger

sans marquage distinctif

##### Conseils de prudence

##### Texte pour l'étiquetage (CLP)

Contient des produits biocides. Contient du (de la) BIT, CIT, MIT, OIT: Peut déclencher une réaction allergique.

Texte des phrases biocides: voir section 16.

#### 2.3 Autres dangers

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 50 550 - médium pour peinture acrylique

N° de l'article	50550025	médium pour peinture acrylique	Date d'émission:	08.04.20
Version	4	( 08.04.20 )	Page	2 / 8

### RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

#### 3.1 Substances

##### Spécification chimique

dispersion d'acrylate pur  
Eau  
Additif  
Numéro CAS  
EINECS / ELINCS / NLP  
Numéro d'identification UE  
Numéro d'enregistrement REACH  
Code DG-EA (Hazchem)  
Numéro CI

#### 3.2 Mélanges

Indications complémentaires

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Informations générales

En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

##### En cas d'inhalation

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

##### Contact avec la peau

Laver les parties contaminées avec de l'eau et du savon. Laver soigneusement avec de l'eau et du savon.  
En cas d'une irritation persistante, consulter un médecin.

##### Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante.  
En cas d'une irritation persistante, consulter un médecin.

##### Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).  
En cas de malaise, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyen d'extinction

##### Agents d'extinction appropriés

Le produit est ininflammable. Les moyens d'extinction seront donc choisis en fonction de l'environnement.

##### Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

aucune

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 50 550 - médium pour peinture acrylique

N° de l'article	50550025	médium pour peinture acrylique	Date d'émission:	08.04.20
Version	4	( 08.04.20 )	Page	3 / 8

**Équipement spécial de protection en cas d'incendie**  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Indications complémentaires**

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuel.

#### **6.2 précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

**Indications complémentaires**

#### **6.4 Référence à d'autres sections**

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions de manipulation**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

**Protection contre l'incendie et les explosions**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions de stockage et de conditionnement**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

**Conseils pour le stockage en commun**

**Classe de stockage**

**Indications**

diverses

#### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### **8.1 Paramètres de contrôle**

#### **8.2 Contrôle de l'exposition**

##### **Contrôle de l'exposition professionnelle**

**Protection respiratoire**

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

**Protection des mains**

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

**Protection oculaire**

Lunettes de protection

**Protection corporelle**

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

**Mesures générales de protection et d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et le visage à la fin du travail.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### **9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Forme** liquide  
**Couleur** blanc, opaque

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 50 550 - médium pour peinture acrylique

N° de l'article	50550025	médium pour peinture acrylique	Date d'émission:	08.04.20
Version	4	( 08.04.20 )	Page	4 / 8

Odeur légèrement aromatique

	min	max	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition			
Point de fusion/point de congélation			
Point éclair/plage d'inflammabilité			
Inflammabilité			
Température d'ignition			
Température d'auto-inflammabilité			
Limites d'explosibilité			
Indice de réfraction			
Valeur pH	7,5	9	20 °C
Viscosité			
Viscosité			
Tension de vapeur			
Densité		~ 1,05 kg/l	20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau			

Danger d'explosion

### 9.2 Autres informations

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

### 10.5 Matières incompatibles

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Aucune donnée disponible

#### En cas d'inhalation

Aucune donnée disponible

#### Ingestion

Aucune donnée disponible

#### Contact avec la peau

Aucune donnée disponible

#### Contact avec les yeux

Aucune donnée disponible

### Expériences tirées de la pratique

### Remarques générales

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 50 550 - médium pour peinture acrylique

N° de l'article	50550025	médium pour peinture acrylique	Date d'émission:	08.04.20
Version	4	( 08.04.20 )	Page	5 / 8

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Toxicité aquatique

Aucune donnée disponible

##### Classe de risque pour le milieu aquatique

Numéro de catalogue  
Remarques générales

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses  
Besoins en oxygène

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)  
Coefficient de partage: n-octanol/eau

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

#### 12.6 Autres effets nocifs

Remarques générales

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Produit

Code de déchet

Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Recommandation

##### Conditionnement

Code de déchet

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

##### Indications diverses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, ADN

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

IMDG, IATA

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN

IMDG

IATA

#### 14.4 Groupe d'emballage

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 50 550 - médium pour peinture acrylique

N° de l'article	50550025	médium pour peinture acrylique	Date d'émission:	08.04.20
Version	4	( 08.04.20 )	Page	6 / 8

Marine Polluant - IMDG

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Code: ADR/RID  
Classe de danger  
Étiquette de danger ADR  
Quantités limitées  
Conditionnement: Instructions  
Conditionnement: Dispositions particulières  
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé  
Réservoirs mobiles: Instructions  
Réservoirs mobiles: Dispositions particulières  
Codification réservoirs  
Restriction concernant les tunnels  
Remarques  
EQ  
Dispositions particulières

#### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS  
Dispositions particulières  
Quantités limitées  
Conditionnement: Instructions  
Conditionnement: Dispositions particulières  
IBC: Instructions  
IBC: Réglementations  
Instructions réservoirs IMO  
Instructions réservoirs UN  
Instructions réservoirs Dispositions particulières  
Stowage and segregation  
Properties and observations  
Remarques  
EQ

#### Transport aérien (IATA-DGR)

Hazard  
Passenger  
Passenger LQ  
Cargo  
ERG  
Remarques  
EQ  
Special Provisioning

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales

##### Europe

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 50 550 - médium pour peinture acrylique

N° de l'article	50550025	médium pour peinture acrylique	Date d'émission:	08.04.20
Version	4	( 08.04.20 )	Page	7 / 8

Teneur en VOC [%]  
Teneur en VOC [g/L]  
Autres informations, restrictions et dispositions légales

### Allemagne

Classe de stockage  
Classe de risque pour le milieu aquatique  
Numéro de catalogue  
Décret relatif aux défaillances  
Indications relatives à une limitation de la durée de travail  
Autres informations, restrictions et dispositions légales

### Danemark

Autres informations, restrictions et dispositions légales

### Hongrie

Autres informations, restrictions et dispositions légales

### Grande-Bretagne

Autres informations, restrictions et dispositions légales

### Suisse

Teneur en VOC [%]  
Autres informations, restrictions et dispositions légales

### EUA

Autres informations, restrictions et dispositions légales  
Federal Regulations  
State Regulations

### Japon

Autres informations, restrictions et dispositions légales

### Canada

Autres informations, restrictions et dispositions légales

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Informations diverses

Mentions de danger (CLP)  
Informations diverses

Les informations sont fondées sur nos connaissances d'aujourd'hui et elles décrivent les besoins de sécurité de notre produit en utilisation courante et comme décrit. Une valable assurance juridique de propriétés ou aptitudes pour certaines mises en action précisées ne se dérive pas de nos indications c'est pourquoi nous recommandons d'accorder les applications de produit dans les conditions désirées et les vérifier expérimentaux. Pour ces raisons nous ne pouvons ni garantir pour les propriétés de produits ni être responsable pour les dégâts provoqués par l'utilisation de nos produits.

### Littérature

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Raison des dernières modifications

Indications diverses

BIT - 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 50 550 - médium pour peinture acrylique

N° de l'article	50550025	médium pour peinture acrylique	Date d'émission:	08.04.20
Version	4	( 08.04.20 )	Page	8 / 8

CIT - 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one  
MIT - 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one  
OIT - 2-octyl-2H-isothiazol-3-one